



DEUXIÈME ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES



POUR VOIR UNE VIDÉO DE L'ASSEMBLÉE, ALLEZ SUR LE SITE WEB DE L'ORDRE À WWW.ORDRESEPE.ON.CA.

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) a tenu sa deuxième assemblée annuelle des membres le mercredi 1^{er} décembre 2010 à l'hôtel Metropolitan de Toronto. Plusieurs membres de l'Ordre et de nombreux autres invités spéciaux du ministère de l'Éducation, du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, de l'*Association of Early Childhood Educators Ontario* et de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario y étaient présents.

L'assemblée annuelle avait pour but d'informer les membres des activités menées par le conseil et par l'Ordre au cours du deuxième exercice financier terminé le 30 juin 2010. Les règles veulent qu'aucune motion ne soit présentée et qu'aucune question ne soit soumise à un vote au cours de l'assemblée annuelle d'un organisme d'autoréglementation.

L'assemblée était dirigée par la présidente de l'Ordre, Lois Mahon, EPEI, qui a ouvert la séance et prononcé les remarques d'ouverture. Ensuite, l'honorable Leona Dombrowsky, ministre de l'Éducation, a pris le temps de venir souhaiter la bienvenue au groupe au nom de son ministère. L'Ordre remercie sincèrement la ministre de l'Éducation et son équipe de continuer de reconnaître les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance et de l'important travail qu'ils font.

Le mot de bienvenue de la ministre de l'Éducation a été suivi

d'un rapport présenté par Lois Mahon, EPEI, au nom du conseil de l'Ordre. Roxanne Lambert, EPEI, présidente du comité des normes d'exercice, et Mélanie Dixon, EPEI, directrice du Service de l'exercice professionnel de l'Ordre, ont rendu compte du travail accompli par le comité des normes d'exercice, puis ont annoncé qu'un peu plus tôt dans la journée, le conseil de l'Ordre avait approuvé le code de déontologie et les normes d'exercice dans un règlement administratif. Pour obtenir plus de renseignements sur ce que cela signifie pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance, reportez-vous aux pages 8 et 9 de ce bulletin.

Desmond Levin, vérificateur de l'Ordre, du cabinet de comptables agréés Soberman LLP, a ensuite expliqué la situation financière de l'Ordre au cours de son deuxième exercice. L'assemblée s'est terminée par une période de questions.

Le contenu des présentations faites pendant la deuxième assemblée annuelle des membres se trouve dans le rapport annuel 2009-2010 de l'Ordre, auquel vous pouvez accéder sur le site Web de l'Ordre. Si vous n'avez pas pu participer à l'assemblée, celle-ci a été enregistrée sur vidéo et vous pouvez la visionner en allant sur le site Web de l'Ordre à www.ordredesepe.on.ca. Si vous avez des questions après avoir regardé la vidéo, communiquez avec l'Ordre par courriel à communications@ordredesepe.on.ca ou par téléphone au 1 888 961-8558.

DANS CE NUMÉRO...

- 2** Mot de la présidente
- 3** Élection 2011
- 6** Le tableau public
- 7** Reconnaissance des éducatrices de la petite enfance de la région de Niagara
- 8** Lancement des normes d'exercice
- 10** Changements apportés au processus d'inscription
- 11** Modifications du règlement d'inscription
- 12** Nouvelles d'intérêt pour la profession



MOT DE LA PRÉSIDENTE

Roxanne Lambert, EPEI, présidente du comité des normes d'exercice et Lois Mahon, EPEI, présidente de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, ont célébré l'approbation du *Code de déontologie et normes d'exercice* dans un règlement administratif de l'Ordre.

Chers collègues,

Au moment où j'écris ces lignes, l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) prépare la deuxième élection des membres du conseil. Le 29 avril prochain, plus de 30 000 membres de l'Ordre auront la possibilité d'élire 14 membres qui se joindront aux 10 membres du public nommés pour former le deuxième conseil de l'Ordre.

La prochaine élection me ramène en pensée aux événements extraordinaires auxquels j'ai eu le privilège de participer en tant que présidente du premier conseil de l'Ordre. La toute première rencontre des 24 membres de l'Ordre le 24 février 2009 a été pour moi l'un des nombreux moments mémorables. Quelle expérience extraordinaire que d'être là à écouter les membres de l'Ordre, ces personnes brillantes, parler de leurs antécédents professionnels.

Les débuts de l'Ordre m'inspirent un profond respect. Je me souviens du temps où nous étions logés dans nos locaux temporaires au 438, avenue University, et je regardais les membres du personnel entrer par la porte d'en avant, tirant des valises remplies à craquer de demandes d'inscriptions. Lorsque nous nous sommes installés dans nos locaux permanents au 19e étage de l'immeuble, nous avons organisé un petit déjeuner pour le personnel de l'Ordre qui traitait méticuleusement les milliers de demande d'inscriptions transportées tous les jours dans des valises. Quand je regarde le nombre de personnes qui travaillent pour nous et toutes leurs compétences, je revois le cheminement que nous avons fait pour monter notre organisme d'autoréglementation et le faire fonctionner.

Pour son inauguration officielle le 12 mai 2009, l'Ordre a donné une réception. Debout à l'entrée, aux côtés de l'honorable Deb Matthews qui était alors ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse, j'ai vu le statut de notre profession s'élever. En écoutant la présidente de notre Conseil transitoire, Christine Forsyth, raconter comment ce conseil de neuf membres a rendu l'Ordre opérationnel, je me suis rappelé l'immense travail que ces personnes dévouées ont accompli pour mettre notre organisme sur pied.

Quelques semaines plus tard, j'ai été invitée à prononcer un discours devant les délégués de la 59e conférence annuelle de l'*Association of Early Childhood Educators Ontario* (AECEO). Ce

soir-là, en souhaitant la bienvenue à une salle remplie d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance, j'ai senti, avec grande fierté, que notre projet avait pris racine.

Un autre moment saillant de mon mandat de deux ans à la tête du conseil a été le dépôt du premier rapport de notre comité des normes d'exercice en mai 2009. L'enthousiasme et l'engagement que ce rapport a suscité ont atteint un point culminant le 1er décembre 2010, lorsque le conseil a approuvé notre premier *Code de déontologie et normes d'exercice* dans un règlement administratif de l'Ordre. L'élaboration du code de déontologie et des normes d'exercice des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, qui s'est échelonnée sur une période de 18 mois, marque une étape majeure pour notre profession.

Enfin, j'ai connu autre moment extraordinaire il y a seulement quelques semaines dans ma propre communauté, lors de la revue annuelle du programme Meilleur départ. Une diversité de professionnels de la petite enfance sont venus nous parler, et notamment une équipe du programme d'apprentissage à temps plein au jardin d'enfants. Parmi cette équipe, une enseignante s'est présentée, suivie d'une autre personne qui a dit : « Je suis une éducatrice de la petite enfance inscrite ». Je me suis surprise à avoir un sourire fendu jusqu'aux oreilles et à me passer la réflexion que oui, nous sommes bel et bien là. L'autoréglementation de notre profession est accomplie : c'est une réalité sur le terrain.

Remplir les fonctions de première présidente de l'Ordre a été pour moi un bel honneur. J'aimerais exprimer ma profonde gratitude à mes collègues qui siègent au conseil et au personnel de l'Ordre. Je tiens également à vous remercier sincèrement, très chers membres, de m'avoir donné la chance de vivre l'une des expériences les plus épatantes et les plus enrichissantes de ma carrière d'éducatrice de la petite enfance.

Bien à vous,

**LOIS MAHON, EPEI
PRÉSIDENTE**

ÉLECTION 2011

Le 29 avril 2011, l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) tiendra les deuxièmes élections des membres de son corps gouvernant, le conseil de l'Ordre.

Le conseil est formé de 14 éducatrices et éducateurs de la petite enfance qui sont des membres de l'Ordre élus par les membres de l'Ordre, et de 10 membres du public nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

FERMETURE DES MISES EN CANDIDATURE

Les élections auront lieu en 2011 dans toutes les circonscriptions électorales de l'Ordre. Les membres ont reçu un avis d'élection et un dossier de mise en candidature en décembre 2010. La date limite des mises en candidature étant maintenant passée, les membres de l'Ordre ne peuvent plus poser leur candidature dans leur circonscription électorale.

AUTORISATION DE VOTER

Il faut être membre en règle de l'Ordre pour avoir le droit de voter dans sa circonscription électorale.

Pour les membres qui exercent la profession en Ontario, la circonscription électorale correspond à la circonscription

dans laquelle ils exerçaient principalement au moins 60 jours avant l'élection. Dans le cas des membres qui n'exercent pas la profession ou qui ne l'exercent pas en Ontario, leur circonscription électorale correspond à la circonscription dans laquelle ils résidaient principalement au moins 60 jours avant la tenue de l'élection. Les huit circonscriptions électorales de l'Ordre sont décrites dans la liste qui se trouve à la page 5 de ce bulletin.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE QUI VOUS SERONT DONNÉS SOUS PEU

Les membres autorisés à voter qui ont fourni une adresse de courriel à l'Ordre recevront un avis par courriel leur indiquant comment obtenir accès, par voie électronique, à un bulletin de vote, une liste des candidates et candidats, une explication sur la marche à suivre pour voter et les biographies et déclarations des candidates et candidats de leur circonscription électorale.

Les membres autorisés à voter qui n'ont pas fourni d'adresse de courriel à l'Ordre recevront un dossier par la poste qui

renfermera un bulletin de vote, une liste des candidates et candidats, une explication de la marche à suivre pour voter et les biographies et déclarations des candidates et candidats de leur circonscription électorale.

L'Ordre transmettra ces renseignements sur le vote à la fin de mois de mars.

COMMENT VOTER

Dans certaines circonscriptions électorales, il faudra élire plus d'un membre de l'Ordre au conseil. Par exemple, dans la circonscription électorale 5 – Région de Toronto, il y a trois membres de l'Ordre à élire, tandis que dans la circonscription électorale 2 – Région de l'Est, il n'y en a qu'un.

Le nombre de votes qu'un membre de l'Ordre peut donner dépendra du nombre de membres à élire au conseil dans sa circonscription électorale. L'explication de la marche à suivre pour voter dans chaque circonscription électorale donnera plus de détails.

SUITE...

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	NBRE DE MEMBRES DE L'ORDRE À ÉLIRE
1 – Région du Nord et du Nord-Est	2
2 – Région de l'Est	1
3 – Région du Sud-Est	1
4 – Région du Centre-Est	2
5 – Région de Toronto	3
6 – Région du Centre-Ouest	2
7 – Région de Hamilton/Niagara	1
8 – Région du Sud-Ouest	2

ÉLECTION 2011 (SUITE)...

29 AVRIL 2011 : JOUR DE L'ÉLECTION

Les bulletins de vote doivent être reçus par l'Ordre ou lui être envoyés par voie électronique, conformément à la marche à suivre pour voter, au plus tard le 29 avril 2011 à 17 heures, HNE. Les résultats des élections seront affichés sur le site Web de l'Ordre à www.ordredesepe.on.ca aussitôt qu'ils seront officiels.

UN NOUVEAU CONSEIL

Les membres élus du conseil assumeront leurs fonctions lors de la première réunion ordinaire du conseil de l'Ordre tenue après les élections. Cette réunion est prévue pour la fin de juin 2011.

AUTRES FAÇON DE PARTICIPER

Les membres de l'Ordre qui ne sont pas élus au conseil ont la possibilité de faire une demande pour siéger à l'un des comités de l'Ordre. Ces comités sont le comité des plaintes, le comité de discipline, le comité d'aptitude professionnelle, le comité d'appel des inscriptions, le comité des inscriptions et le comité des normes d'exercice.

La plupart des comités se réunissent au moins de quatre à six fois par année. Les membres des comités reçoivent des honoraires quotidiens. Leurs frais raisonnables de voyage, de logement et de repas leur sont également remboursés.

Au cours de la première réunion ordinaire du conseil, les non-membres du conseil seront nommés par le conseil pour siéger aux comités. La composition des comités étant complexe, il faut s'attendre à ce que seulement un petit nombre de non-membres du conseil soient nommés chaque année.

Vous recevrez sous peu par la poste de plus amples renseignements sur les critères d'éligibilité pour siéger aux comités de l'Ordre et sur la façon de faire une demande.

FUTURES ÉLECTIONS

À compter de 2013, les élections seront échelonnées de façon à ce que les membres du conseil ne soient pas tous élus en même temps dans les huit circonscriptions électorales. Les prochaines élections des membres du conseil auront lieu en avril 2013 dans cinq des huit circonscriptions électorales de l'Ordre.

Voici le calendrier des prochaines élections dans chaque circonscription électorale de l'Ordre :

SUITE...

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	N ^{BRE} DE MEMBRES ÉLUS À CHAQUE ÉLECTION	PROCHAINES ÉLECTIONS
1 – Région du Nord et du Nord-Est	2	Avril 2014 et tous les trois ans au mois d'avril par la suite.
2 – Région de l'Est	1	Avril 2014 et tous les trois ans au mois d'avril par la suite.
3 – Région du Sud-Est	1	Avril 2013, avril 2015 et tous les trois ans au mois d'avril par la suite.
4 – Région du Centre-Est	2	Avril 2013, avril 2015 et tous les trois ans au mois d'avril par la suite.
5 – Région de Toronto	3	Avril 2013 et tous les trois ans au mois d'avril par la suite.
6 – Région du Centre-Ouest	2	Avril 2014 et tous les trois ans au mois d'avril par la suite.
7 – Région de Hamilton/ Niagara	1	Avril 2013 et tous les trois ans au mois d'avril par la suite.
8 – Région du Sud-Ouest	2	Avril 2013, avril 2015 et tous les trois ans au mois d'avril par la suite.

LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Cette liste renferme le nom des circonscriptions électorales, la description des régions géographiques qu'elles englobent et le nombre de membres de l'Ordre qui seront élus au conseil dans chacune de ces circonscriptions.

NOM DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	DESCRIPTION DES RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES	NOMBRE DE MEMBRES DE L'ORDRE
Région du Nord et du Nord-Est	Les régions géographiques situées à l'intérieur des limites territoriales des districts de Kenora, Rainy River, Thunder Bay, Cochrane, Timiskaming, Algoma, Manitoulin, Parry Sound, Nipissing, Sudbury et Muskoka.	2
Région de l'Est	Les régions géographiques situées à l'intérieur des limites territoriales du comté de Renfrew, des comtés unis de Prescott et Russell, des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry et de la ville d'Ottawa.	1
Région du Sud-Est	Les régions géographiques situées à l'intérieur des limites territoriales des comtés de Hastings et de Lanark, des comtés unis de Leeds et Grenville, des comtés unis de Lennox et Addington, du comté Prince Edward, du comté de Frontenac et de la ville de Kingston.	1
Région du Centre-Est	Les régions géographiques situées à l'intérieur des limites territoriales des comtés de Haliburton, Peterborough, Northumberland et Simcoe, des municipalités régionales de Durham et de York, et de la ville de Kawartha Lakes.	2
Région de Toronto	La région géographique située à l'intérieur des limites territoriales de la ville de Toronto.	3
Région du Centre-Ouest	Les régions géographiques situées à l'intérieur des limites territoriales des municipalités régionales de Halton, de Peel et de Waterloo et des comtés de Dufferin et de Wellington.	2
Région de Hamilton/Niagara	Les régions géographiques situées à l'intérieur des limites territoriales de la municipalité régionale de Niagara, du comté de Brant, du comté de Haldimand, du comté de Norfolk et de la ville de Hamilton.	1
Région du Sud-Ouest	Les régions géographiques situées à l'intérieur des limites territoriales des comtés de Grey, Bruce, Huron, Perth, Middlesex, Oxford, Elgin, Lambton et Essex et de la municipalité de Chatham-Kent.	2

LE TABLEAU PUBLIC

L'article 29 de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (la Loi) exige que l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) tienne un tableau public des membres.

BUT

Le tableau public des membres a pour but d'aider le public à savoir si une personne qui fait de l'éducation de la petite enfance en Ontario est membre de l'Ordre, à connaître le statut de son inscription et à déterminer si elle est soumise à des restrictions dans l'exercice de la profession.

RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE TABLEAU PUBLIC

Tous les membres de l'Ordre peuvent faire l'objet d'une recherche dans le tableau public. Les renseignements suivants y sont inclus :

- Le nom de la ou du membre
- Son numéro d'inscription
- Le statut de son inscription
- La date de délivrance de son certificat d'inscription

Les conditions ou restrictions dont le certificat d'inscription du membre est assorti, ou toute indication de la suspension, de l'annulation ou de la révocation de son certificat d'inscription sont incluses dans le tableau public. Celui-ci renferme également les autres renseignements exigés par la Loi et par les règlements administratifs de l'Ordre.

POURQUOI LES EMPLOYEURS DEVRAIENT CONSULTER LE TABLEAU PUBLIC

Les employeurs, tels que les exploitants de programmes de garde d'enfants et les conseils scolaires, devraient consulter le tableau public pour vérifier si leurs employés sont des membres actuels de l'Ordre. Si une personne est « membre actuel » de l'Ordre selon le tableau public, elle a le droit de travailler comme éducatrice ou éducateur de la petite enfance et d'employer les titres réservés d'« éducatrice de la petite enfance » ou d'« éducateur de la petite enfance » (EPE) ou d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit » (EPEI) pour se qualifier ou décrire sa profession.

Les employeurs doivent savoir que, lorsqu'ils font une recherche sur un membre de l'Ordre dans le tableau public, il y a d'autres renseignements disponibles sur un écran subséquent. Par exemple, si le certificat d'inscription d'un membre de l'Ordre est assorti de conditions ou de restrictions, ou si son certificat d'inscription est suspendu, annulé ou révoqué, une note à cet effet apparaîtra sur l'écran suivant. D'autres avis spéciaux ou constatations faites par le passé s'y trouveront également. Pour visualiser ces renseignements, on doit cliquer sur le nom du membre de l'Ordre.

Si vous avez besoin d'aide pour consulter le tableau public ou pour trouver de l'information au sujet d'un membre, téléphonez à l'Ordre au 1 888 961-8558.

AVIS IMPORTANT: Si un membre de l'Ordre ne possède pas de carte de membre à jour délivrée par l'Ordre, cela ne signifie pas nécessairement que son certificat d'inscription est suspendu. Si vous faites une recherche dans le tableau public, vous pouvez voir si vous-même ou une autre personne êtes membre actuel de l'Ordre.

RECONNAISSANCE DES ÉDUCATRICES DE LA PETITE ENFANCE DE LA RÉGION DE NIAGARA

Le 25 novembre 2010, l'*Early Childhood Community Development Centre* (ECCDC) et l'*Association of Early Childhood Educators Ontario* (AECEO), section locale de Niagara, ont décerné des prix d'excellence aux éducatrices et aux éducateurs de la petite enfance, aux bénévoles et aux programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Les lauréats ont été honorés devant plus de 300 membres de la communauté de l'apprentissage et des services de garde des jeunes enfants lors d'une cérémonie qui a eu lieu à St. Catharines, en Ontario. Lois Mahon, EPEI, présidente de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) a souhaité la bienvenue au nom de l'Ordre avant la remise officielle des prix.

Les membres de l'Ordre suivantes ont reçu le Prix du professionnalisme des praticiens de l'apprentissage et du soin de la petite enfance:

Melissa Branston, EPEI
Rachel Bruegeman, EPEI
Jill Goulet, EPEI
Michelina Horton, EPEI
Sarah Hyde, EPEI
Lucy Jefferson, EPEI
Donna Kranyak, EPEI

Tracey Lines, EPEI
Laura Little, EPEI
Susanne Robitaille, EPEI
Jodi Turcotte, EPEI
Stacy Wilcox, EPEI
Sandra Winterhalter, EPEI
Darlene Wraight, EPEI

Ces personnes ont été honorées en raison de leur grand respect des normes professionnelles et parce qu'elles font beaucoup plus que ce qu'on exige d'elles dans leur travail auprès des enfants et des familles qu'elles servent.

Le Prix Pin des services à l'enfance, commandité par l'AECEO, section locale de Niagara, a été remis à **Lisa DeGasperis, EPEI**, en raison de ses réalisations et de sa contribution au développement des jeunes enfants.

Quatre membres de l'Ordre ont également été honorées pour leur contribution au programme Équipes de mentorat des services de garde à l'enfance :

Patricia Couroux, EPEI
Patricia Eversden, EPEI

Helene Randall, EPEI
Christina Willey, EPEI

Beaucoup d'autres prix ont été présentés lors de cet événement. Pour obtenir plus de détails, visitez le site www.eccdc.org. L'Ordre félicite toutes les personnes qui ont reçu des honneurs lors de cette cérémonie de remise des prix d'excellence.



Lois Mahon, EPEI, présidente de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, a dit un mot de bienvenue lors de la soirée de reconnaissance des éducatrices de la petite enfance de la région de Niagara. Photo reproduite avec l'aimable autorisation de l'*Early Childhood Community Development Centre*.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE ET LES NORMES D'EXERCICE

Le 1er décembre 2010, le premier conseil de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) a approuvé le *Code de déontologie et normes d'exercice* dans un règlement administratif de l'Ordre, ce qui en fait les normes éthiques et professionnelles l'Ordre. Ce règlement administratif est entré en vigueur le 28 février 2011.

La Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance stipule que l'un des objets de l'Ordre consiste à « établir et faire respecter des normes professionnelles et des normes de déontologie qui sont applicables aux membres et qui démontrent un respect de la diversité et sont sensibles à l'aspect multiculturel de la province. »

Pour atteindre cet objectif, l'Ordre a commencé, en mai 2009, un processus visant à établir formellement le code de déontologie et les normes d'exercice. Ces normes éthiques et professionnelles ont été élaborées en consultation avec les membres de l'Ordre et le public sur une période de 18 mois. Elles précisent les connaissances, les compétences et les valeurs éthiques que les membres de l'Ordre doivent posséder et la conduite qu'ils doivent adopter. Les membres de l'Ordre doivent suivre ces normes dans l'exercice de leurs fonctions d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance.

RESPONSABILITÉ

Lorsqu'une personne devient éducatrice de la petite enfance inscrite (EPEI) ou éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI), elle accepte la responsabilité de se conformer aux normes de déontologie et d'exercice de la profession. Ces normes sont maintenant établies dans le document *Code de déontologie et normes d'exercice*. Les membres de l'Ordre ont également la responsabilité de se familiariser avec ce document.

Les normes aident les membres à comprendre ce que l'Ordre attend d'eux dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles. Ce sont les normes sur lesquelles l'Ordre se fonde pour évaluer l'exercice professionnel de ses membres et pour déterminer et trancher les problèmes de conduite professionnelle.

CONDUITE DES MEMBRES

Dans le cadre de son obligation de servir et de protéger l'intérêt public, l'Ordre a en place un processus formel de traitement des plaintes. Tout le monde peut déposer une plainte par écrit auprès de l'Ordre au sujet de la conduite ou des actes d'un membre de l'Ordre. Le plaignant peut, dans sa plainte, exprimer une préoccupation concernant le fait que le membre de l'Ordre ne s'est pas conformé aux normes éthiques et professionnelles établies dans le *Code de déontologie et normes d'exercice*.

SUITE...



LE CODE DE DÉONTOLOGIE ET LES NORMES D'EXERCICE (SUITE)...

Lorsque l'Ordre reçoit une plainte écrite au sujet de la conduite ou des actions d'un de ses membres, il la renvoie au comité des plaintes, qui fait enquête sur la plainte et recommande les mesures à prendre. Le comité des plaintes peut renvoyer l'affaire au comité des discipline ou au comité d'aptitude professionnelle en vue de la tenue d'une audience ou pour que d'autres mesures soient prises. Après la tenue d'une audience, le comité de discipline détermine si le membre est coupable de faute professionnelle (telle que définie dans le Règlement de l'Ontario 223/08). Le Règlement sur la faute professionnelle définit « le défaut de respecter les normes de la profession » comme une faute professionnelle.

Vous trouverez un aperçu du processus de traitement des plaintes de l'Ordre ainsi que le Règlement sur la faute professionnelle sur le site Web de l'Ordre à www.ordredesepe.on.ca.

LES ÉTAPES SUIVANTES

L'Ordre a envoyé par la poste le document *Code de déontologie et normes d'exercice* à tous ses membres. Cet envoi renfermait des renseignements importants pour aider les membres de l'Ordre à comprendre les normes et à les mettre en pratique dans leur travail de tous les jours. Tous les nouveaux membres de l'Ordre recevront également un exemplaire de ce document.

Les membres de l'Ordre et le public ont accès à la version électronique du document *Code de déontologie et normes d'exercice* sur le site Web de l'Ordre. Au cours des prochains mois, les représentants de l'Ordre se rendront dans diverses collectivités de la province pour discuter du *Code de déontologie et normes d'exercice* et pour inviter les membres à parler des façons de mettre ces normes en application dans leur travail et à discuter de l'importante étape que l'établissement des normes représente pour la profession.

**SI VOUS AVEZ DES
QUESTIONS AU SUJET DU
DOCUMENT CODE DE
DÉONTOLOGIE ET NORMES
D'EXERCICE, COMMUNIQUEZ
AVEC LE SERVICE DE L'EXERCICE
PROFESSIONNEL DE L'ORDRE
AU 1 888 961-8558.**



CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROCESSUS D'INSCRIPTION DE L'ORDRE

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) a récemment apporté plusieurs changements à son processus d'inscription. Les membres actuels de l'Ordre pourront se familiariser avec les changements suivants pour aider leurs collègues qui prévoient faire une demande d'inscription à l'Ordre.

CE QUI A CHANGÉ AU NIVEAU DES ATTESTATIONS D'ÉTUDES

Par le passé, les postulants qui avaient obtenu un diplôme en éducation de la petite enfance d'un programme offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario pouvaient fournir à l'Ordre l'une des preuves suivantes de leurs études :

- Une copie de leur diplôme collégial attestée par un répondant;
- Une copie de leur relevé de notes officiel attestée par un répondant; ou
- L'original de leur relevé de notes.

À compter du 14 février 2011, seul l'original du relevé de notes officiel délivré par l'établissement d'enseignement et envoyé directement à l'Ordre par cet établissement d'enseignement sera accepté comme preuve qu'une postulante ou un postulant satisfait aux exigences en matière d'études pour s'inscrire à l'Ordre. L'Ordre n'acceptera plus de copie attestée par un répondant d'un diplôme ou d'un relevé de notes. Si une postulante ou un postulant est incapable d'obtenir la documentation nécessaire pour des raisons indépendantes de sa volonté, la registraire acceptera possiblement des solutions de rechange.

CE QUI A CHANGÉ AU NIVEAU DES ÉTUDIANTS

Depuis le 1er janvier 2011, les étudiants d'un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario qui sont rendus

au dernier semestre de leur programme sont autorisés à faire une demande d'inscription à l'Ordre dès maintenant plutôt que d'attendre d'avoir terminé leurs cours. Aussitôt que l'Ordre recevra une demande d'inscription, il commencera à en faire le traitement initial. Le dossier de la personne restera incomplet jusqu'à ce que l'Ordre reçoive le relevé de notes officiel. Le relevé de notes doit être envoyé à l'Ordre directement par l'établissement d'enseignement et doit indiquer que la personne a terminé le programme.

Cette façon de procéder permettra à l'Ordre de traiter plus rapidement les demandes d'inscription présentées par les étudiants qui finissent un programme d'études collégiales. Les étudiants, pour leur part, pourront entrer sur le marché du travail plus rapidement.



Pour obtenir plus de renseignements au sujet du processus d'inscription de l'Ordre, veuillez visiter la section "Devenez membre" sur le site Web de l'Ordre, www.ordredesepe.on.ca.

RENSEIGNEMENTS POUR LES MEMBRES: MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT SUR L'INSCRIPTION

Le 24 novembre 2010 marque l'entrée en vigueur des modifications apportées au Règlement sur l'inscription pris en application de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*.

MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Ces modifications avaient pour but notamment de rendre les exigences en matière d'inscription conformes aux dispositions de la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre*. Cette loi renferme un Code de mobilité de la main-d'œuvre qui dicte comment les organismes de réglementation de l'Ontario, y compris l'Ordre, doivent soutenir la mobilité des travailleurs de l'extérieur de l'Ontario qui ont déjà été accrédités par une autorité de réglementation pour exercer le même métier ou la même profession.

Le Code de mobilité de la main-d'œuvre fait en sorte que les travailleurs qui sont accrédités par une autorité de réglementation d'une autre province ou d'un autre territoire pour exercer un métier ou une profession pourront exercer le même métier ou la même profession en Ontario sans avoir à satisfaire à des exigences supplémentaires en matière de formation, d'expérience, d'examens ou d'évaluation.

Le Règlement sur l'inscription qui régit l'Ordre inclut maintenant les définitions de trois termes importants : « Accord sur le commerce intérieur », « autorité de réglementation extraprovinciale » et « certificat d'autorisation ». De plus, il renferme les exigences auxquelles doivent satisfaire les personnes déjà titulaires d'un certificat ou d'une licence délivré par une autorité de réglementation d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada qui est considéré comme équivalent au certificat d'inscription délivré par l'Ordre. Si ces personnes font

une demande d'inscription à l'Ordre, elles doivent fournir à l'Ordre une preuve émanant de chaque autorité de réglementation extraprovinciale qui leur a fourni le certificat d'autorisation en éducation de la petite enfance qu'elles détiennent actuellement. Cette preuve doit en outre confirmer que leur certificat est en règle. Ces personnes sont également tenues de satisfaire à d'autres exigences énoncées dans le Règlement sur l'inscription.

ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ATTESTATIONS D'ÉTUDES

D'autres modifications ont été apportées au Règlement sur l'inscription afin de tenir compte des changements apportés à l'évaluation individuelle des attestations d'études. Depuis le 31 décembre 2010, l'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance (AFÉSEO) et l'*Association of Early Childhood Educators Ontario* (AECEO) ne fournissent plus de services d'évaluation de l'équivalence des attestations d'études.

Les personnes qui ont fait une demande de lettre ou de certificat d'équivalence auprès de l'AFÉSEO ou de l'AECEO avant le 31 décembre 2010 et qui possèdent une lettre ou un certificat d'équivalence délivré par l'une ou l'autre de ces associations avant le 23 février 2014 peuvent faire une demande d'inscription à l'Ordre.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet du Règlement sur l'inscription, communiquez avec l'Ordre au 1 888 961-8558.

À PROPOS DES RÈGLEMENTS

L'Ordre est régi par la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* et par ses trois Règlements d'application. Ceux-ci fournissent plus de détails sur certaines questions particulières qui se rapportent à la Loi. Il s'agit du Règlement sur l'inscription, du Règlement sur la faute professionnelle et du Règlement sur la désignation des régions géographiques (ce Règlement est en anglais seulement).

Les Règlements renferment souvent plus de détails que les Lois et sont modifiés plus fréquemment.

NOUVELLES DE L'ORDRE

Code de déontologie et normes d'exercice

- Depuis le 28 février 2011, les membres de l'Ordre sont tenus de se conformer au *Code de déontologie et normes d'exercice*, qui constitue maintenant un règlement administratif de l'Ordre.
- Le *Code de déontologie et normes d'exercice* est maintenant disponible sur le site Web de l'Ordre au www.ordredesepe.on.ca.
- Des représentants de l'Ordre rendront visite à des collectivités partout dans la province pour discuter du code de déontologie et des normes d'exercice.

Élection 2011

- Au mois de mars, tous les membres recevront un dossier de vote en vue des élections du conseil en 2011.
- Les élections auront lieu le 29 avril 2011.
- Plus de renseignements concernant la deuxième élection de l'Ordre est disponible dans la section "Membres" sur le site Web de l'Ordre, www.ordredesepe.on.ca.

Site Web

En février, l'Ordre a lancé un site Web nouveau et amélioré. Jetez-y un coup d'œil à www.ordredesepe.on.ca et visitez-le régulièrement pour obtenir des renseignements sur les activités à venir de l'Ordre.

REMARQUE: Par respect pour l'environnement et par souci de responsabilité financière, l'Ordre a envoyé ce bulletin par courriel à tous les membres qui lui ont fourni une adresse de courriel. Si vous désirez obtenir une copie imprimée du bulletin, ou si vous désirez obtenir des renseignements qui ne sont pas contenus dans le bulletin, contactez le Service des communications de l'Ordre par courriel à communications@ordredesepe.on.ca ou par téléphone au 1 888 961-8558.

CONTACTEZ-NOUS À...

L'ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES
ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE
438, AVE UNIVERSITY, BUREAU 1900
TORONTO ON M5G 2K8

TÉLÉPHONE : 416 961-8558
SANS FRAIS : 1 888 961-8558
TÉLÉCOPIEUR : 416 961-8772

courriel: info@ordredesepe.on.ca | site Web: www.ordredesepe.on.ca